

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Raymond CORRE doyen de l'assemblée et en cette qualité président de séance

Etaient présents : Jérôme JULLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402001DE
ELECTION DU PRESIDENT

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-2 ; L5211-6 ; L5211-6-1 ; L5211-9

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de Sumène Artense communauté

Vu le procès verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

De proclamer Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté et le déclare installé.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président

Raymond CORRE



Le secrétaire de séance

Yves CHEYMOL

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
Affichée ou notifiée le 03/04/2026
Document certifié conforme



Le Président, Raymond CORRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

015241501055-20260402001DE-DE

A G E D I

1. Installation des conseillers communautaires

Le Président sortant a procédé à l'appel et a déclaré les nouveaux Conseillers communautaires.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond CORRE, plus âgé des membres présents du Conseil communautaire (article L.2122-8 et L.5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M.Yves CHEYMOL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

A) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Monsieur Raymond CORRE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, a dénombré 34 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles

L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de Vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- David VERDIER
- Lydia AYGUESPARSES

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Sumène Artense communauté a instauré le vote électronique comme modalité de vote pour la tenue de ses assemblées.

Le scrutin électronique permet de faciliter les opérations de vote, notamment en raison du nombre de délégués communautaires et de l'importance des points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote électronique est à scrutin secret pour les élections en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucun formalisme n'est imposé sur les modalités du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé s'il permet de connaître le sens du vote de chaque élu. Les principes fondamentaux tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Le vote électronique est paramétré de façon à laisser plusieurs choix de votes aux élus :

- Vote « pour »
- Vote « contre »

- Abstention
- Vote blanc
- Ne prend pas part au vote

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement automatique par le logiciel de vote électronique et à l'affichage en temps réel du résultat de l'élection.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MAISONNEUVE Marc	32	Trente deux

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015414010105-20260402001 DEPOSE
 A G D I

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :

d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du Président

M Marc MAISONNEUVE a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception de l'AR: 03/04/2026

015441501055-20260402001DE-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte : 03/04/2026
Date de réception de l'AR : 03/04/2026
DÉPARTEMENT : CANTAL
015-241501055-20260402001DE-DE
ARRONDISSEMENT : MAURIAC

EPCI à fiscalité propre

Élection des membres
du Bureau de l'EPCI

SUMENE-ARTENSE COMMUNAUTÉ

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI

Effectif légal de l'EPCI 34

Nombre de membres
en exercice 34

Nombre de membres
Présents

Date de convocation 25 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le deux du mois d'avril à dix-neuf heures, en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2, et de l'article L.5211-6 du code général de collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil communautaire de Sumène-Artense communauté.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente ¹ :

ANTIGNAC	JUILLARD	Jérôme	Titulaire
BASSIGNAC	MAISONNEUVE	Marc	Titulaire
BEAULIEU	VERDIER	David	Titulaire
CHAMPAGNAC	HERCHIN	Hervé	Titulaire
	DUMAS	Sylvie	Titulaire
	DUPORT	Mickaël	Titulaire
	CHARCIAREK	Françoise	Titulaire
CHAMPS SUR TARENTAINE / MARCHAL	LACOUR	Bernard	Titulaire
	PRADEL	Maxime	Titulaire
	GELLE	Jean-Claude	Titulaire
	WESPISSE	Patrick	Titulaire
LA MONSELIE	DELCHET	Philippe	Titulaire
LANOBRE	ROUX	Fabrice	Titulaire
	LARROUCAU	Didier	Titulaire
	ARNAUD	Carole	Titulaire
	MARTIN	Laurent	Titulaire
	CHAUVIN	Delphine	Titulaire
LE MONTEIL	MONTEIL	Lionel	Titulaire
MADIC	MORANGE	Christophe	Titulaire
SAIGNES	MOULIER	Eric	Titulaire
	BARRIER	Catherine	Titulaire
	RODDE	Hubert	Titulaire
SAINT PIERRE	MATHIEU	Jean-Paul	Suppléant
SAUVAT	FORESTIER	Bertrand	Titulaire
TREMOUILLE	CORRE	Raymond	Titulaire
VEBRET	MEUNIER	Fabrice	Titulaire
	DEMAZON	Blandine	Titulaire
VEYRIERES	RAYNAUD	Sébastien	Titulaire
YDES	CHEYMOL	Yves	Titulaire
	CHARLES	Laëtitia	Titulaire
	GRENAT	Jérôme	Titulaire
	MAGNE	Hervé	Titulaire
	ESCURIER	Marie-France	Titulaire
	MAURIO	Christian	Titulaire

¹ : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune qu'il représente.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception: 03/04/2026

015-241501055-20260402001DE-DE

A G E D I

Procurations³

² Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

³ Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

DÉPARTEMENT

CANTAL

SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

MAURIAC

EPCI à fiscalité propre :

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil
communautaire

34

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil communautaire. Après le président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les membres du bureau.

L'ordre du tableau des conseillers communautaires est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre conseillers communautaires élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions des conseillers communautaires, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers communautaires est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil communautaire ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du président et des conseillers communautaires (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Président	M.	MAISONNEUVE Marc	13.07.1952	02.04.2026	32
2	1 ^{er} Vice-Président	M.	CHEYMOL Yves	03.10.1963	02.04.2026	33
3	2 ^{ème} Vice-Président	M.	MOULIER Eric	25.09.1971	02.04.2026	32
4	3 ^{ème} Vice-Président	M.	ROUX Fabrice	03.04.1972	02.04.2026	31
5	4 ^{ème} Vice-Président	M.	HERCHIN Hervé	13.03.1960	02.04.2026	33
6	5 ^{ème} Vice-Président	M.	LACOUR Bernard	07.04.1976	02.04.2026	34
7	6 ^{ème} Vice-Président	M.	MORANGE Christophe	17.11.1966	02.04.2026	33
8	7 ^{ème} Vice-Président	M.	DELCHET Philippe	27.10.1955	02.04.2026	33
9	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	JUILLARD Jérôme	27.02.1973	02.04.2026	32
10	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	VERDIER David	08.06.1984	02.04.2026	34
11	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	MONTEIL Lionel	27.05.1970	02.04.2026	34
12	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	SALVARY Daniel	04.11.1948	02.04.2026	29
13	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	FORESTIER Bertrand	09.11.1949	02.04.2026	31
14	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	CORRE Raymond	06.04.1948	02.04.2026	34
15	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	MEUNIER Fabrice	29.09.1975	02.04.2026	32
16	MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE	M.	RAYNAUD Sébastien	30.06.1980	02.04.2026	33

Certifié par le Président,
A, Ydes le 02/04/2026



Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
015-241501055-20260402001DE-DE
A G E D I

Décisions: président, vice-présidents (indiquer le numéro d'ordre) ou membres du bureau.

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402002DE

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de Sumène Artense communauté

L'article L5211-10 du CGCT stipule notamment que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, si, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les quatrième et cinquième alinéa de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Pour mémoire le nombre de vice-présidents sur le mandat précédent était fixé à sept et les autres membres du bureau à huit et le Président. Chaque commune était représentée au sein du bureau communautaire.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'acte: 03/04/2026
015-24-501035-20250402002DE-DE
AG E I

Monsieur le Président propose de reconduire la même composition du bureau communautaire en fixant le nombre des vice-présidents à sept, et des autres membres du bureau à huit afin que chaque commune soit représentée.

Il est proposé au Conseil de valider le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Décide de fixer le nombre de vice-présidents à sept
- Décide de fixer le nombre des autres membres du bureau à huit
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Yves CHEYMOL' is printed in a bold, black, sans-serif font.

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
Affichée ou notifiée le 03/04/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
015-241501055-20260402002DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402003DE ELECTION DES VICE PRESIDENTS

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de Sumène Artense communauté

Vu la délibération N°20260402002DE du 2 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

De proclamer Monsieur Yves CHEYMOL, élu premier vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé

De proclamer Monsieur Éric MOULIER, élu deuxième vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'acte: 03/04/2026
015-241501050-20260402003DE-DE
M G E D I

De proclamer Monsieur Fabrice ROUX, élu troisième vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Hervé HERCHIN, élu quatrième vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Bernard LACOUR, élu cinquième vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Christophe MORANGE, élu sixième vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé.

De proclamer Monsieur Philippe DELCHET, élu septième vice-président de Sumène Artense communauté et le déclare installé.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Yves CHEYMOL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
Affichée ou notifiée le 03/04/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
015-241501055-20260402003DE-DE
A G E D I

3. Election des vice présidents

Sous la présidence de Marc MAISONNEUVE élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire ni excéder 15 vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de 4, ce nombre peut toutefois être porté à 4.

Le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a fixé à sept le nombre de vice-présidents.

Le nombre des autres membres du bureau est quant à lui fixé à huit.

Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CHEYMOL Yves	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
015415610552020402003DE-DE
AG E D I

f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du premier vice-président

M Yves CHEYMOL a été proclamé(e) premier vice-président et a été immédiatement installé(e).

Election du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 32
- f. Majorité absolue : 17

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
--	-----------------------------

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
015-241501055-202600102006-DE-DE
A G E D

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres
MOULIER Éric	32	Trente deux

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Éric MOULIER a été proclamé(e) deuxième vice-président et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015-241501055-202604028003DE
 A G E D I

Election du troisième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
ROUX Fabrice	31	Trente et un

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AP: 03/04/2026
015-2415016-055-2026002006-DE-DE
A G E D I

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M Fabrice ROUX a été proclamé(e) troisième vice-président et a été immédiatement installé(e).

Election du quatrième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HERCHIN Hervé	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'acte: 12/03/2026
 015641501055-20260405003-DE-
 A G E D

- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M Hervé HERCHIN a été proclamé(e) quatrième vice-président et a été immédiatement installé(e).

Election du cinquième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LACOUR Bernard	34	Trente quatre

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AP: 03/04/2026
 015-24-501655-2026002006-DE-DE
 A G E D I

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M Bernard LACOUR a été proclamé(e) cinquième vice-président et a été immédiatement installé(e).

Election du sixième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MORANGE Christophe	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'acte: 03/04/2026
 015-24501056-206002003DE-DE
 A3 ED

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M Christophe MORANGE a été proclamé(e) sixième président et a été immédiatement installé(e).

Election du septième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 18

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015241510562020403003DE-DE
 AG E D I

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DELCHET Philippe	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. Philippe DELCHET a été proclamé(e) septième vice-président et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015-241501055-20260403003DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402004DE

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire de Sumène Artense communauté

Vu la délibération N°20260402002DE du 2 avril 2026 fixant le nombre de vice présidents et la composition du bureau communautaire

Vu le procès verbal de l'élection des vice présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE
De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

Monsieur Jérôme JUILLARD

Monsieur David VERDIER

Monsieur Lionel MONTEIL

Monsieur Daniel SALVARY

Monsieur Bertrand FORESTIER

Monsieur Raymond CORRE

Monsieur Fabrice MEUNIER

Monsieur Sébastien RAYNAUD

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Yves CHEYMOL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
Affichée ou notifiée le 03/04/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

015-241501055-20260402004DE-DE

A G E D I

Election du premier membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 32
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
JUILLARD Jérôme	32	Trente deux

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AP: 03/04/2026
015-2415011055-20260602006DEDE
A G E D I

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

M Jérôme JUILLARD a été proclamé(e) premier membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du deuxième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
VERDIER David	34	Trente quatre

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015-24150045-20260102001DE-DE
 GED

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

M David VERDIER a été proclamé(e) deuxième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du troisième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MONTEIL Lionel	34	Trente quatre

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AP: 03/04/2026
015-201501055-2026002001DE DE
A G E D

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du troisième membre du bureau

M Lionel MONTEIL a été proclamé(e) troisième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du quatrième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 29
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SALVARY Daniel	29	Vingt neuf

Résultats du deuxième tour de scrutin

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'acte: 03/04/2026
0155741501005400402001DEDE
LE D

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du quatrième membre du bureau

M Daniel SALVARY a été proclamé(e) quatrième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du cinquième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 31
- f. Majorité absolue : 16

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015241510562020403004DE-DE
 AGEDI

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
RAYNAUD Sébastien	31	Trente et un

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du cinquième membre du bureau

M. Bertrand FORESTIER a été proclamé(e) septième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du sixième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015-04151055-202604020404-DE
 A G E D I

- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
CORRE Raymond	34	Trente quatre

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'acte: 03/04/2026
 0150415010554050402001DEDE
 A P E D

D) Proclamation de l'élection du sixième membre du bureau

M Raymond CORRE a été proclamé(e) sixième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du septième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 34
- f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MEUNIER Fabrice	32	Trente deux

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
01524150105620204030041E-DE
A G E D I

f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du septième membre du bureau

M Fabrice MEUNIER a été proclamé(e) septième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Election du huitième membre du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- f. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
RAYNAUD Sébastien	33	Trente trois

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'acte: 03/04/2026
015-24501056-20260402004DE-DE
A G E D

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

D) Proclamation de l'élection du huitième membre du bureau

M Sébastien RAYNAUD a été proclamé(e) huitième membre du bureau et a été immédiatement installé(e).

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

015-241501055-20260402004DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402005DE

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-12 à L1111-14 et L5211-6

Monsieur le Président expose que lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau communautaire, le nouveau Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. »
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. »
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. »
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions. »
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »
- « 7. Issu d'un suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Monsieur le Président remet aux conseillers communautaires une copie :

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de dépôt: 03/04/2026
0154600035-20260402005DE
AGET1

- De la charte de l'élu local, et Du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1er de la 2ème partie du CGCT) :
- Garanties accordées dans l'exercice du mandat (autorisations d'absence, crédits d'heures, compensation de revenus),
- Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle et à l'issue du mandat, - Droit à la formation,
- Indemnités des titulaires des mandats municipaux (remboursement de frais, indemnités de fonction),
- Protection sociale (sécurité sociale, retraite),
- Responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Responsabilité et protection des élus.

Il est donné copie des articles réglementaires : R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT.

Il est proposé au conseil de constater que la charte de l'élu local a bien été lue et remise à chacun des conseillers communautaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR :

- Constate que la charte de l'élu local a bien été lue et remise à chacun des conseillers communautaires
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Yves CHEYMOL

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
 Affichée ou notifiée le 03/04/2026
 Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015-241501055-20260402005DE-DE
 A G E D I

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de reception de l'AR: 03/04/2026

015-241501055-20260402005DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402006DE

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu les articles L 5211-1, L.5211-2, L5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la soumission des décisions prises par le Président, en vertu de l'article L.2122-22, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021 1076 en date du 6 août 2021 portant statuts de Sumène Artense communauté conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20260402001DE en date du 2 avril 2026 portant élection du Président de Sumène Artense communauté

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026

015-24 1501055-20260402006DE-DE

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant procède aux délégations par délibération. Il peut en prendre une ou plusieurs successivement.

La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne administration de l'établissement le commande. Les délégations s'éteignent également en cas de décès ou de démission du délégataire. De nouvelles délégations ne pourront être accordées que si l'organe délibérant en décide par une nouvelle délibération.

Il est rappelé à l'assemblée l'ensemble des délégations dont disposait Monsieur le Président lors du dernier mandat :
Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification du responsable de la commission.
- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - o Pépinière d'entreprises,
 - o Modules de l'hôtel d'entreprises,
 - o Pôle santé intercommunal.
 - o Maison de santé

En outre Monsieur le Président était également habilité par délibération pour recruter des agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers afin d'assurer les accroissements d'activités ou faire face aux nécessités de services. Ces recrutements s'effectuent selon les modalités des articles L 332-23, alinéa 1 et 2 et L332-13 du Code général de la Fonction publique.

Par délibération N°20231109014DE monsieur le Président était également habilité à recourir à la création et au recrutement d'emplois en contrat d'engagement éducatif selon les dispositions des articles L432-1 à L432-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour des questions de continuité d'activité et de bonne gestion des services il est proposé de reconduire les délégations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 60 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. Monsieur le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. Monsieur le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification du responsable de la commission.

- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - o Pépinière d'entreprises,
 - o Modules de l'hôtel d'entreprises,
 - o Pôle santé intercommunal.
 - o Maison de santé

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et garantir la continuité du service public au quotidien, il est proposé de donner au Président une délégation de signature lui permettant de conclure certains contrats à durée déterminée pendant toute la durée du mandat. Cette délégation concerne exclusivement des emplois non permanents, répondant à des besoins ponctuels et limités dans le temps. Il s'agit notamment :

- Des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (par exemple : animation ou services techniques);
- Des contrats à durée déterminée saisonniers (par exemple : animation ou services techniques) ;
- Des contrats à durée déterminée conclus pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible (par exemple agent en congé maladie) ;
- Ainsi que des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour l'ALSH.

Cette délégation est encadrée par les modalités des articles L332-13 du Code général de la Fonction publique pour les agents non titulaires de remplacement, L332-23, alinéa 1 et 2 du Code général de la Fonction publique pour les agents occasionnels ou saisonniers, afin d'assurer les accroissements d'activités ou faire face aux nécessités de services et par les dispositions des articles L432-1 à L432-6 du code de l'action sociale et des familles pour les emplois en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour l'ALSH.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations exposées ci-dessous :
 - Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 60 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires.
 - Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. Monsieur le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
 - Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. Monsieur le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification du responsable de la commission.
- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - o Pépinière d'entreprises,
 - o Modules de l'hôtel d'entreprises,
 - o Pôle santé intercommunal.
 - o Maison de santé
- Conclure certains contrats à durée déterminée pendant toute la durée du mandat. Cette délégation concerne exclusivement des emplois non permanents, répondant à des besoins ponctuels et limités dans le temps. Il s'agit notamment :
 - o Des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (par exemple : animation ou services techniques);

- Des contrats à durée déterminée saisonniers (par exemple : animation ou services techniques) ;
 - Des contrats à durée déterminée conclus pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible (par exemple agent en congé maladie) ;
 - Ainsi que des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour l'ALSH.
- Cette délégation est encadrée par les modalités des articles L332-13 du Code général de la Fonction publique pour les agents non titulaires de remplacement, L332-23, alinéa 1 et 2 du Code général de la Fonction publique pour les agents occasionnels ou saisonniers, afin d'assurer les accroissements d'activités ou faire face aux nécessités de services et par les dispositions des articles L432-1 à L432-6 du code de l'action sociale et des familles pour les emplois en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour l'ALSH.
 - Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Yves CHEYMOL

Pour extrait certifié conforme
 Délibération rendue exécutoire
 Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
 Affichée ou notifiée le 03/04/2026
 Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
 Date de réception de l'AR: 03/04/2026
 015-241501055-20260402006DE-DE
 A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402007DE

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les statuts Syndicat mixte du Scot Haut Cantal Dordogne prévoient que le nombre de membres au sein du Conseil est porté à 7 représentants pour la Communauté de communes ;

Il appartient donc à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est procédé à un appel à candidatures pour désigner les 7 représentants de Sumène Artense communauté au sein du SCOT Haut Cantal Dordogne suivants : Yves CHEYMOL, Éric MOULIER, Christophe MORANGE, Raymond CORRE, Sébastien RAYNAUD, Hervé HERCHIN et Jérôme JUILLARD

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'acte: 03/04/2026
015-24150055-20260402007DE-DE
A G E B I

- Désigne Yves CHEYMOL, Eric MOULIER, Christophe MORANGE, Raymond CORRE, Sébastien RAYNAUD, Hervé HERCHIN et Jérôme JUILLARD pour représenter Sumène Artense communauté au sein du SCOT Haut Cantal Dordogne
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Yves CHEYMOL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 03/04/2026/
Affichée ou notifiée le 03/04/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
015-241501055-20260402007DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Fabrice ROUX, Didier LARROUCAU, Carole ARNAUD, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Secrétaire de séance : Yves CHEYMOL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 34 / Nombre de votants : 34

Date de la convocation : 25 mars 2026

20260402008DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE


Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune de SAIGNES propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 34 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 2 avril 2026

Le Président

Le secrétaire de séance


Marc MAISONNEUVE


Yves CHEYMOL

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmission à la Préfecture le 03/04/2026/
Affichée ou notifiée le 03/04/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'acte: 03/04/2026
015-2415036-55-2026402008DE-DE
A E D I